

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 13
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)**

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3549-2004, PHASE 2</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>22 NOVEMBRE 2005</i>
Pièces n°: <i>HQT-9, DOC. 13</i>

Engagement 13 :

Fournir les capacités TTC effectives disponibles en importation (Réponse à la demande de renseignement 16.1 de la Régie qui se trouve à la pièce HQT-6 document 1 page 39.) (demandé par la Régie)

RE-13 : Les valeurs présentées à la réponse 16.1 de la référence indiquaient les capacités (TTC) en mode réception en janvier 2005, sans tenir compte des contraintes ou restrictions. En effet, cet outil n'est pas rafraîchi pour tenir compte de la configuration en temps réel du réseau multiterminal à courant continu, dont la flexibilité permet de modifier la configuration selon les besoins de transit. Comme présenté à de multiples occasions à la Régie, la ligne à 450 kV a été utilisée en mode transport interne à la pointe du réseau et dédiée à la charge locale en configuration Radisson-Nicolet, ce qui limite les imports en provenance de la Nouvelle-Angleterre. Par ailleurs, il est possible d'importer simultanément par le poste Des Cantons, mais à la hauteur de 690 MW. Ainsi, la capacité d'import en provenance de la Nouvelle-Angleterre était de 860 MW à la pointe de janvier 2005, soit 690 MW du poste Des Cantons et 170 MW du poste Highgate. Le système OASIS du Transporteur fournit aux clients des services de transport une explication détaillée de ces restrictions.

Enfin, le Transporteur souligne, tel que précisé à la pièce HQT-6, Document 1, page 40, réponse à la question 16.2, qu'il est préférable d'effectuer une répartition au niveau des interconnexions en fonction de la capacité maximale disponible qui est fixe au lieu d'une capacité ponctuelle qui est fort variable par rapport aux conditions du réseau, au comportement de la charge et des conditions des marchés avoisinants.